

REGLEMENT JEU CONCOURS MEDIACHIMIE

ARTICLE 1 :

L'association La Fondation de La Maison de la Chimie, Fondation reconnue d'utilité publique, dont le Siège Social est situé 28 rue Saint-Dominique 75007 Paris organise un jeu concours du 04 octobre 2019 au 5 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à tous collégiens, lycéens, étudiants et apprentis, à l'exception des collaborateurs et représentants de L'association La Fondation de La Maison de la Chimie ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu consiste à répondre à 10 questions dont les réponses se trouvent dans des documents répertoriés dans le site Mediachimie.

Le jeu débutera le 04 octobre 2019 à partir de 12 heures et se terminera le 5 novembre 2019 inclus à 18 heures.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, il suffit de remplir le questionnaire en ligne accessible à l'adresse suivante <http://www.mediachimie.org/>

Pour être valable, le questionnaire doit mentionner :

- Les nom et prénom(s) du participant
- Sa date de naissance
- Son adresse électronique
- Son numéro de téléphone
- Une seule réponse pour chaque question posée choisie parmi les trois qui sont proposées

Les participants mineurs déclarent avoir obtenu l'autorisation de leurs représentants légaux (ou de leur tuteur) pour participer à ce jeu. Un seul questionnaire par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle. Les informations collectées par l'association, La Fondation de La Maison de la Chimie, ont vocation à être utilisées à des fins non commerciales pour la durée nécessaire à l'activité du site Mediachimie. Les participants autorisent La Fondation de La Maison de la Chimie à leur communiquer toutes informations liées au site Mediachimie ainsi qu'à ses partenaires.

Le gagnant de ce jeu sera le participant qui aura obtenu le plus grand nombre de réponses justes. Si à l'issue du jeu plusieurs participants ont obtenu le même nombre de réponses justes, un tirage au sort sera organisé afin de les départager. Ce tirage au sort sera réalisé dans les locaux du siège social de l'association La Fondation de la Maison de la Chimie, le 13 novembre 2019 à 14 h. Ce tirage au sort accessible à tous les participants déterminera les gagnants des lots.

ARTICLE 4 :

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 5 :

Ce jeu sans obligation d'achat est doté de 5 lots qui sont :

- 1er prix : une tablette tactile
- du 2^{ème} prix au 5^{ème} prix : des Power bank

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'association La Fondation de La Maison de la Chimie ne saurait être tenue pour responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

L'association La Fondation de La Maison de la Chimie se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots seront envoyés aux frais de l'association La Fondation de La Maison de la Chimie aux gagnants par voie postale (sous réserve que l'adresse soit bien renseigné sinon ils seront tenus à disposition à la fondation pendant maximum 30 jours à partir de la date du tirage au sort). L'association La Fondation

de La Maison de la Chimie ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 :

L'association La Fondation de La Maison de la Chimie tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

ARTICLE 7 :

L'association La Fondation de La Maison de la Chimie ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre évènement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues, le jeu serait partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent L'association La Fondation de La Maison de la Chimie à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sur le site Mediachimie sans restriction ni réserve, exclusivement à des fins non commerciales dans le cadre de l'organisation du jeu et des opérations de communication du jeu et des résultats, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu.

ARTICLE 8 :

Au terme du jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le participant dispose des droits suivants qu'il peut exercer en prenant contact auprès de L'association La Fondation de La Maison de la Chimie à l'adresse suivante contact@mediachimie.org :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique ;

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au concours.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.

L'association La Fondation de La Maison de la Chimie s'engage à ne pas transmettre les coordonnées des participants à des tiers.

L'association La Fondation de La Maison de la Chimie se réserve le droit d'exclure après notification au participant par l'envoi d'un courriel, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement est déposé au siège de L'association La Fondation de La Maison de la Chimie Il est disponible gratuitement sur internet à l'adresse suivante contact@mediachimie.org

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.